

FORMATION EN DROIT DE LA FAMILLE

INTERVENANTES ET INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES

COMPRENDRE LES BASES
DU DROIT DE LA FAMILLE EN ONTARIO

ANNEXES



REMERCIEMENTS

L'Association des juristes d'expression française de l'Ontario (AJEFO) tient à remercier la Fondation du droit de l'Ontario qui a rendu le projet possible grâce à son financement, au moyen du *Fonds d'accès à la justice en droit de la famille*.



L'AJEFO remercie également les collaborateurs et partenaires qui ont contribué au succès de cette formation et à la révision du matériel :

Mme Safiatou Diallo

Mme Léonie Tchatat

Mme Julie Lutete

M^e Alexandra Derisier

Mme Maïra Martin

Mme Marlène Thélusma Rémy

© AJEFO 2020

Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, du texte contenu dans le présent guide, est strictement interdite sans avoir expressément obtenu le consentement préalable de l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario (AJEFO).

Distributeur exclusif et éditeur : AJEFO, 85 rue Albert, Ottawa (Ontario) K1P 6A4

Édition et impression en septembre 2020

Conception graphique et mise en page : cgm²

TABLE DES MATIÈRES

ANNEXES

- Annexe I : Glossaire des termes
- Annexe II : Les frais, le droit aux services en français et le délai de prescription
- Annexe III : Pour mieux comprendre la diversité culturelle
- Annexe IV : Ressources pour mieux comprendre la violence conjugale et le droit de la famille
- Annexe V : Trouver un avocat dans votre région
- Annexe VI : Services en droit de la famille en Ontario
- Annexe VII : Tribunaux en droit de la famille en Ontario
- Annexe VIII : Services de soutien à l'établissement pour les immigrants

4

PARTENAIRES

VOS FORMATEURS

À PROPOS DE L'AJEFO

18

ANNEXE I – GLOSSAIRE DES TERMES

TERME JURIDIQUE	DÉFINITION
Autorité parentale	Pouvoir de prendre des décisions liées au bien-être et au développement d'un enfant.
Culture	« La culture, dans son sens le plus large, est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. » (UNESCO) ¹ .
Divorce	Fin légale d'un mariage.
Niveaux d'alphabétisation	D'après l'Enquête internationale sur l'alphabétisation et les compétences des adultes de 2003 ² : <ul style="list-style-type: none"> • Niveau 1 : Difficile de lire, d'écrire ou de calculer. Une personne au niveau 1 a besoin d'aide pour déchiffrer de l'information écrite. Ex. : lire la posologie d'un médicament. • Niveau 2 : Lire les documents écrits simplement, avec une mise en page claire et un contenu peu complexe. Ex. : difficulté à remplir une demande d'emploi. • Niveau 3 : C'est le niveau minimal pour fonctionner normalement en société et faire face aux situations quotidiennes qui demandent de traiter de l'information écrite relativement complexe. • Niveaux 4 à 5 : Lire, écrire et calculer sans difficulté. Capacité de résoudre des problèmes complexes et de comprendre de l'information présentée de façon variée.
Norme	« Règle, principe, critère auquel se réfère tout jugement » (LAROUSSE). ³
Norme implicite	Convention sous-entendue et tacitement reproduite comme étant <i>normale</i> . Par exemple : se mettre en file d'attente derrière ceux qui attendent déjà.
Norme explicite	Norme établie clairement, ouvertement. Par exemple : un panneau qui indique qu'il est interdit de stationner sur la rue avant 17 heures.
Pension alimentaire pour enfants	Obligation légale qu'ont les parents de fournir un soutien financier à leurs enfants après la séparation. De façon générale, le parent qui n'a pas la garde des enfants ou, dans le cas d'une garde conjointe ou partagée, le parent qui gagne le revenu supérieur sera responsable de payer une pension alimentaire pour enfants à l'autre parent.
Permis de travail	En matière d'immigration, document délivré par un agent du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration à un étranger pour l'autoriser à travailler au Canada.
Permis de travail ouvert	Permis de travail qui n'est pas lié à un emploi en particulier. Le détenteur du permis peut travailler pour une variété d'employeurs. ⁴

¹UNESCO, *Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles*. Conférence mondiale sur les politiques culturelles (26 juillet – 6 août 1982). En ligne : <https://www.bak.admin.ch/bak/fr/home/themes/definition-de-la-culture-par-l-unesco.html> (- 2019).

²Statistique Canada, *Miser sur nos compétences : Résultats canadiens de l'Enquête internationale sur l'alphabétisation et les compétences des adultes, Ottawa, 2003*. En ligne : <http://www.statcan.gc.ca/pub/89-617-x/89-617-x2005001-fra.pdf> (- 2019); *L'alphabétisme : Pour mieux lire nos clients de l'Agence des douanes et du revenu du Canada, Direction de la formation et du perfectionnement, 2004*. En ligne : (- 2019).; COFA, *Qu'est-ce que les niveaux de littératie*. En ligne : <http://www.coalition.ca/fiches-information/niveaux-de-litteratie.html> (- 2019).

³LAROUSSE, *Norme*. En ligne : <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/norme/55009> (- 2019).

⁴<http://www.cic.gc.ca/francais/centre-aide/reponse.asp?qnum=176&top=17>

Permis de travail fermé	<p>Permis de travail assorti de plusieurs conditions, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nom de l'employeur • La durée de la période de travail • L'endroit où travailler⁵
Phases d'intégration du nouvel arrivant	<p>Les études récentes démontrent que tout nouvel arrivant passe par plusieurs phases distinctes au cours de son installation dans son nouveau pays d'accueil. Ces phases sont vécues différemment d'une personne à l'autre. Voici les différentes phases :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Lune de miel</i> : tout est beau, différent et positif. 2. <i>Choc culturel</i> : la dure réalité, les normes différentes, le manque de ressources financières, la barrière de la langue, les rêves et plans qui prennent du temps à se réaliser ou ne se réalisent pas. 3. <i>Résignation</i> : les premiers pas vers l'intégration. C'est l'acceptation de la réalité et le désir de réussir malgré les défis. 4. <i>Rendement</i> : l'intégration réussie. Ce sont les accomplissements concrets, la contribution à la société d'accueil.
Résident permanent	<p>Individu qui a immigré légalement au Canada, et qui peut y rester de façon permanente, sans être citoyen canadien.⁶</p>
Travailleur temporaire	<p>Individu qui a immigré légalement au Canada dans le but de travailler. Habituellement, un travailleur temporaire reste au Canada pour une courte période.⁷</p>
Violence conjugale	<p>On parle de violence conjugale, ou de violence dans une relation intime, lorsque l'un des deux conjoints contrôle et manipule l'autre, entraînant ainsi un déséquilibre de pouvoir dans le couple.</p> <p>Il s'agit d'une prise de contrôle volontaire de la part du conjoint violent et non d'une perte de contrôle. Un conjoint violent utilise consciemment et volontairement différentes formes de violence pour prendre le contrôle sur sa partenaire.</p>
Violence économique	<p>Consiste à priver la femme d'argent ou à l'empêcher de répondre à ses besoins, comme l'alimentation, le logement, l'habillement ou les sorties.</p> <p>L'homme violent contrôle les finances du couple, ce qui rend difficile pour la femme de le quitter. Il peut par exemple l'empêcher de travailler ou la forcer à quitter son emploi. Si sa conjointe travaille, l'homme violent peut la priver de son salaire. Il peut également dépenser tout l'argent du couple ou contracter des dettes importantes en leur nom.</p>
Violence physique	<p>Forme de violence la plus connue et parfois la plus visible parce qu'elle peut laisser des marques.</p> <p>Ce peut être des gifles, des coups de poing, des coups de pied, etc. Elle peut mener au fémicide.</p> <p>L'homme peut également menacer sa conjointe d'être violent physiquement. Il peut aussi s'en prendre physiquement aux enfants, aux animaux domestiques ou aux biens matériels ou menacer de le faire.</p>
Violence psychologique	<p>Elle est difficile à reconnaître, car elle peut être subtile. L'homme violent use d'intimidation, d'humiliation, de surveillance et d'insultes pour miner l'estime de soi de sa conjointe et mieux la contrôler.</p>

⁵<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/travailler-canada/permis/temporaire/types-permis-travail.html>

⁶<http://www.cic.gc.ca/francais/centre-aide/glossaire.asp#r>

⁷<http://www.cic.gc.ca/francais/centre-aide/glossaire.asp#r>

<p>Violence sexuelle</p>	<p>Comprend l'exploitation sexuelle, les attouchements, le viol et tout autre acte à caractère sexuel que la femme considère comme dégradant, humiliant ou douloureux.</p> <p>Ces actes sont commis sans son consentement. Ils peuvent être obtenus ou commis par la force, sous la menace, par l'intimidation, par des pressions ou par la manipulation.</p>
<p>Violence spirituelle</p>	<p>Consiste à empêcher une femme d'exprimer ses croyances religieuses ou spirituelles ou, au contraire, à l'obliger à adhérer à des pratiques religieuses qui ne sont pas les siennes.</p> <p>Par exemple, l'homme violent peut lui interdire de fréquenter un lieu de culte ou la ridiculiser pour ses croyances religieuses, ses traditions ou sa culture. De cette façon, il l'isole de sa communauté religieuse ou spirituelle et des ressources qu'elle pourrait lui offrir.</p>
<p>Violence verbale</p>	<p>Usage répétitif de mots, d'injures, de cris ou même de silences. Souvent, les mots utilisés sont blessants ou méprisants.</p> <p>L'homme violent peut aussi manipuler la femme en prenant un ton faussement gentil. Il utilise la violence verbale dans le but de contrôler sa conjointe, de la menacer, de l'insulter, de l'intimider, de l'humilier et de la dénigrer.</p>

ANNEXE II – LES FRAIS, LES SERVICES EN FRANÇAIS ET LE DÉLAI DE PRESCRIPTION

À QUELS FRAIS FAUT-IL S'ATTENDRE ?

En cas de démarche judiciaire devant les tribunaux, il faut s'attendre à des frais. La facture peut monter rapidement.

Voici des frais courants :

- **Frais d'avocat** : recherche juridique, suivis avec le client, rédaction des documents de cour, dépôts des documents et respect des échéanciers de la cour.
- **Frais administratifs** :
 - Frais de dépôt des documents à la cour.
 - Frais de signification des documents aux parties (ex. : en mains propres ou par la poste).
 - Frais de traduction des documents.
 - Frais de copies et d'impression.
- D'autres frais peuvent s'y ajouter, selon la complexité du dossier.

Des moyens pour réduire les coûts d'une poursuite :

- Se représenter seul
- L'aide juridique
- L'information juridique gratuite
- La médiation : plusieurs tribunaux en droit de la famille offrent des services de médiation sur place.
- Les clients à faible revenu peuvent demander au ministre du Procureur général de l'Ontario une exception pour ne pas payer les frais de cour.

Une poursuite en droit de la famille peut-elle se dérouler en français ?

En Ontario, une poursuite en droit de la famille ne se déroule pas automatiquement en français. Souvent, la poursuite se déroule en anglais. Cependant, un client peut demander une instance bilingue. Dans ces cas, le juge est bilingue et rend son jugement en français ou en anglais. L'instance se déroule dans les deux langues (ex. : témoignages) et des services d'interprétation et de traduction sont généralement disponibles.

Le *règlement 53/01* prévoit qu'une poursuite en droit de la famille peut être bilingue. Pour indiquer votre choix d'avoir une instance bilingue, vous pouvez déposer le premier document en français ou de demander oralement au juge que l'instance se déroule dans les deux langues.

De plus, il est possible de déposer des documents en français (sans les traduire), dans ces secteurs :

- | | |
|-----------------------------------|---|
| 1. Essex | 12. Thunder Bay |
| 2. Middlesex | 13. Timiskaming |
| 3. Prescott and Russell | 14. Le secteur du comté de Welland, tel qu'il existait au 31 décembre 1969. |
| 4. Renfrew | 15. La municipalité de Chatham Kent. |
| 5. Simcoe | 16. La cité de Hamilton. |
| 6. Stormont, Dundas and Glengarry | 17. La ville d'Ottawa. |
| 7. Algoma | 18. La municipalité régionale de Peel. |
| 8. Cochrane | 19. La ville du Grand Sudbury. |
| 9. Kenora | 20. La cité de Toronto. |
| 10. Nipissing | |
| 11. Sudbury | |

Des services en français dans les palais de justice :

Pour accompagner les justiciables francophones, des services d'interprétation sont disponibles sur place dans la plupart des palais de justice.

Le délai de prescription, c'est quoi ?

Il y a une limite de temps pour commencer une poursuite. En général, les clients ont deux ans pour commencer une poursuite.

Il y a des exceptions :

- Pour les mineurs (18 ans et moins) : le délai commence à compter de l'âge de la majorité ou lorsque le mineur est représenté légalement par un tuteur (adulte).
- Pour les personnes souffrant d'une incapacité mentale : le délai commence à compter du moment où la personne reprend ses facultés mentales.
- En cas d'agression sexuelle : il n'y a pas de délai.

Pour plus d'informations, consultez : CliquezJustice.ca :

- [Première audience en droit de la famille au palais de justice : comment se préparer ?](#)
- [Aide juridique : y avez-vous droit ?](#)
- [Aller en cour : pouvez-vous procéder en français au Canada ?](#)

ANNEXE III – POUR MIEUX COMPRENDRE LA DIVERSITÉ CULTURELLE

A. LES SOCIÉTÉS INDIVIDUALISTES ET LES SOCIÉTÉS COLLECTIVISTES

Les sociétés individualistes prônent la séparation de la personne et du collectif, et subordonnent le groupe à la distinctivité personnelle de l'individu. Les sociétés collectivistes prônent l'interdépendance entre les individus et subordonnent la poursuite de buts individuels à l'harmonie des relations interpersonnelles dans le groupe.

Selon Triandis (1995), quatre principales caractéristiques permettent de distinguer l'individualisme du collectivisme :

1. La définition du soi en termes d'attributs personnels ou collectifs;
2. La priorité des buts personnels sur les buts collectifs (*et vice-versa*);
3. L'importance des relations interpersonnelles fondées sur l'échange réciproque versus sur le partage ou la mise en commun;
4. L'importance des attitudes personnelles versus des normes sociales dans les comportements individuels.

À ces premiers éléments de distinction, on peut ajouter que l'individualisme est également caractérisé par l'autonomie, l'indépendance émotionnelle, la différenciation sociale, la compétition, et l'hédonisme. L'interdépendance, l'intégrité familiale, la sociabilité et la coopération seraient davantage caractéristiques du collectivisme.

Dans le discours commun, l'individualisme et le collectivisme sont souvent opposés; il est en effet souvent inféré qu'une personne individualiste est faiblement collectiviste et inversement. Toutefois, les travaux en psychologie interculturelle révèlent une autre réalité : l'individualisme et le collectivisme sont des valeurs conceptuellement et empiriquement indépendantes l'une de l'autre, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas totalement antinomiques ; elles sont, en partie, définies par des caractéristiques qui leur sont propres (e.g., Gelfand, Triandis, Chan, 1996 ; Tafarodi, Walters, 1999).

Autrement dit, l'individualisme et le collectivisme ne sont pas de simples opposés, ils peuvent coexister au sein d'un même individu ou d'une même culture. Par exemple, en fonction du contexte ou de la situation sociale, ils peuvent être plus ou moins prononcés.

Pour en savoir plus sur l'adaptation culturelle et comment accroître vos compétences culturelles :

[Auberge francophone](#)

925 Albion Rd, Suite 306

(647) 572-9000

direction@aubergefrancophone.org

B. LES MÉTHODES DE COMMUNICATION

La communication linéaire :

La communication linéaire est directive et précise.

Par exemples :

NOTE DE SERVICE AUX EMPLOYÉS

Les vendredis, on nettoie la cuisine.

Bonjour Mariame,

Vous avez rendez-vous ce lundi à midi avec votre docteur. Les retards ne seront pas acceptés.

La communication circulaire :

Il y a un *dialogue* entre l'expéditeur et le récepteur du message. Dans le contexte canadien, la communication est généralement circulaire. On remarque ce type de communication dans les réunions, en entrevue, avec les autorités, ou dans l'offre de services.

Par exemple :

Bonjour Mariame,

Vous avez rendez-vous ce lundi à midi avec votre docteur. Si l'horaire ne vous convient pas, je vous prie de communiquer avec nous pour plus d'accommodations.

La communication transactionnelle ou culturellement codée :

Dans ce type de communication, les mots sont interprétés de façon différente d'un récepteur à l'autre. Chacun doit veiller à comprendre le sens du message en se mettant à la place de l'expéditeur.

En général, nos mots et nos gestes sont influencés par notre propre culture et notre propre interprétation. Ils ne sont pas nécessairement perçus de la même façon par le récepteur du message. Au quotidien, nous pratiquons tous la communication transactionnelle : nous adaptons notre comportement et nos paroles selon la personne à qui on parle.

Voici deux scénarios qui démontrent l'impact de la communication transactionnelle :

Scénario 1 :

Un jeune père de famille, nouvellement arrivé, souhaite placer sa fille de 20 mois en garderie. Lors de l'entrevue avec la directrice de la crèche, il répond à des questions sur les habitudes de sa fille.

La directrice de la crèche lui demande : « Est-ce que votre fille est propre? ».

Le père est outré par la question et quitte la rencontre. Il explique l'humiliation qu'il vient de vivre : la directrice a traité sa fille de malpropre.

Dans ce scénario, la question n'a pas la même signification d'une personne à l'autre.

- Pour la directrice de la crèche, « propre » signifie : un enfant qui a appris à aller seul à la salle de bain.
- Pour le père, la question remettait en question l'hygiène de sa fille, et la sienne également.

Scénario 2 :

Une chef d'équipe, qui est Canadienne, revient de son congé de maladie. Elle reçoit un beau compliment de la part de l'un de ses employés : avec un large sourire, il lui dit « Madame, je vois que vous avez pris du poids ».

Le compliment lui va droit au cœur : elle comprend que l'employé lui indique ainsi qu'elle a embelli et qu'elle paraît en santé.

Dans ce scénario, la chef d'équipe a utilisé ses compétences en communication transactionnelle pour comprendre l'intention du message.

Pour en savoir plus sur l'adaptation culturelle et comment accroître vos compétences culturelles :

[Auberge francophone](#)

925 Albion Rd, Suite 306
(647) 572-9000

direction@aubergefrancophone.org

ANNEXE IV – RESSOURCES POUR MIEUX COMPRENDRE LA VIOLENCE CONJUGALE

IL EXISTE PLUSIEURS RESSOURCES POUR PERMETTRE AUX FEMMES AUX PRISES AVEC LA VIOLENCE CONJUGALE DE MIEUX COMPRENDRE CE QU'ELLES VIVENT ET LE DROIT DE LA FAMILLE

1. Ligne de soutien pour les femmes et leur entourage : *Fem'aide (1-877-336-2433)*

Fem'aide offre aux femmes d'expression française aux prises avec la violence sexiste, du soutien, des renseignements et de l'aiguillage vers les services appropriés dans leur collectivité 24 heures par jour, sept jours par semaine. Le service est confidentiel et gratuit.

2. Maisons d'hébergement

Les maisons d'hébergement visent à :

- Offrir un hébergement sécuritaire pour les femmes et leurs enfants
- Les accompagner dans leurs démarches pour sortir de la violence
- Leur apporter du soutien émotionnel et du counseling adaptés

Les services sont gratuits et confidentiels.

La liste des maisons d'hébergement francophones ou bilingues est disponible sur le site Internet d'[Action ontarienne contre la violence faite aux femmes.](#)

La liste de toutes les maisons d'hébergement se trouve sur le site [Hébergement Femmes.](#)

3. Services externes en violence conjugale

Plusieurs organismes francophones offrent des services aux femmes aux prises avec la violence conjugale. Ces organismes n'offrent pas d'hébergement, mais permet aux femmes d'avoir accès à du counseling et d'être accompagnées dans leurs démarches. Les services sont gratuits et confidentiels.

La liste des organismes francophones offrant des services aux femmes aux prises avec la violence conjugale est disponible sur le site Internet d'[Action ontarienne contre la violence faite aux femmes.](#)

4. Centre de services juridiques pour les femmes francophones de l'Ontario (CSJFFO)

Le CSJFFO a pour mandat d'offrir de l'information juridique et des conseils juridiques en droit de la famille aux femmes francophones de toute la province.

- Information juridique en droit de la famille : consultation gratuite, sans critère financier et sans limite de temps, par téléphone, avec une travailleuse d'appui juridique dans le but de :
 - Expliquer dans un langage clair les éléments juridiques qui s'appliquent au cas de la femme
 - La diriger l'usagère vers d'autres ressources utiles

- S'il y a lieu, la préparer l'usagère à une rencontre avec une avocate
- Conseils juridiques sommaires : consultation gratuite et sans critère financier, par téléphone, avec une avocate spécialisée en droit de la famille (limite de 4h par femme).

Pour plus d'information sur ces services, consultez le site Internet d'[Action ontarienne contre la violence faite aux femmes](#) ou téléphonez au (613) 241-9288, poste 34.

5. Campagne de sensibilisation à la violence conjugale : [Voirlaviolence.ca](#)

Plusieurs ressources gratuites expliquent ce qu'est la violence conjugale. Pour commander gratuitement du matériel, visitez le site de la [campagne](#).

6. Campagne d'information juridique en droit de la famille : [Femmes ontariennes et le droit de la famille \(FODF\)](#)

Des ressources variées expliquent le droit de la famille dans un contexte de violence conjugale.

Des ateliers en ligne permettent aux femmes de comprendre les démarches en droit de la famille après une séparation, notamment les formules de cour à remplir.

Pour commander gratuitement du matériel, visitez le site de la [campagne](#).

7. Autres ressources juridiques pertinentes disponibles

Action ontarienne contre la violence faite aux femmes développe des ressources juridiques diverses adaptées pour les femmes aux prises avec la violence. Pour connaître la liste de ces ressources, consultez le site de l'[organisme](#).

ANNEXE V – TROUVER UN AVOCAT DANS VOTRE RÉGION

RÉPERTOIRE D'AVOCATS FRANCOPHONES MEMBRES DE L'AJEFO :

Accédez au répertoire d'avocats francophones en Ontario pour trouver un avocat près de chez vous : www.ajefo.ca/juristes/repertoire-des-membres.



ANNEXE VI – SERVICES EN DROIT DE LA FAMILLE EN ONTARIO

CES ORGANISMES OFFRENT DES SERVICES GRATUITS EN DROIT DE LA FAMILLE :
DANS TOUTE LA PROVINCE : CliquezJustice.ca

Centre d'information juridique de l'Ontario

1400-85, rue Albert

1 (844) 343-7462

Action ontarienne contre la violence faite aux femmes

288, rue Dalhousie, pièce E

(613) 241-8433

info@aocvf.ca

Centre d'information sur le droit de la famille (CIDF)

Pour trouver le Centre le plus près :

www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/courts/Court_Addresses.

Services de médiation familiale financés par le gouvernement

Pour trouver le service le plus près : www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/family/service_provider_by_family_court_location.php.

OTTAWA :

Clinique juridique francophone d'Ottawa

290, rue Dupuis

(613) 744-2892

Connexion Ottawa

290, rue Dupuis

(613) 744-2892, poste 1063 (avocat)

(613) 744-2892, poste 1064 (travailleuse sociale)

TORONTO :

Centre francophone de Toronto

(416) 922-2672, poste 300

HAMILTON :

Clinique juridique communautaire de Hamilton

100, rue Main, suite 203 (2^e étage)

(905) 527-4572

ANNEXE VII – TRIBUNAUX EN DROIT DE LA FAMILLE EN ONTARIO

LES TRIBUNAUX EN DROIT DE LA FAMILLE EN ONTARIO

En Ontario, il existe trois tribunaux compétents pour régler diverses questions en droit de la famille. Chaque tribunal (ou cour) a des palais de justice un peu partout dans la province. Vous pouvez référer vos clients à l'un des trois tribunaux en droit de la famille, selon la situation :

TRIBUNAL	QUESTIONS TRAITÉES
<p>Cour de la famille</p> <p>Cour spécialisée sur le droit de la famille dans 17 villes sélectionnées seulement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Barrie • Bracebridge • Brockville • Cobourg • Cornwall • Hamilton • Kingston • L'Orignal • Lindsay • London • Napanee • Newmarket • Oshawa/Whitby • Ottawa • Perth • Peterborough • St. Catharines 	<p>Toute question en droit de la famille.</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Divorce • Partage des biens • Pensions alimentaires • Droits de garde et de visite
<p>Cour de justice de l'Ontario</p>	<p>Toute question en droit de la famille, <i>sauf le divorce et le partage des biens.</i></p>
<p>Cour supérieure de justice</p>	<p>Toute question en droit de la famille, <i>sauf l'adoption et la protection de l'enfance en première instance.</i></p>

Pour trouver le palais de justice le plus près :
www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/courts/Court_Addresses.

ANNEXE VIII – SERVICES DE SOUTIEN À L'ÉTABLISSEMENT POUR LES IMMIGRANTS FRANCOPHONES

**CES ORGANISMES OFFRENT DES SERVICES GRATUITS POUR APPUYER L'INTÉGRATION
ET L'ÉTABLISSEMENT DES NOUVEAUX ARRIVANTS EN ONTARIO :**

DANS TOUTE LA PROVINCE :

CliquezJustice.ca

Établissement.org

OTTAWA :

[Centre de services communautaires Vanier](#)

290, rue Dupuis

(613) 744-2892

cscv@cscvanier.com

[Conseil économique et social d'Ottawa-Carleton](#)

649, chemin Montréal, suite 202

(613) 248-1343

info@cesoc.ca

TORONTO :

[Auberge francophone](#)

925 Albion Rd, Suite 306

(647) 572-9000

direction@aubergefrancophone.org

HAMILTON :

[Clinique juridique communautaire de Hamilton](#)

100, rue Main, suite 203 (2^e étage)

(905) 527-4572

PARTENAIRES

L'AJEFO tient à remercier les partenaires suivants qui ont contribué à la réussite du projet :

- CliquezJustice.ca
- [Centre d'information juridique de l'Ontario](#)
- [Action ontarienne contre la violence faite aux femmes](#)
- [Connexion Ottawa](#)
- [Centre de services communautaires Vanier](#)
- [Clinique juridique communautaire de Hamilton](#)
- [Conseil économique et social d'Ottawa-Carleton](#)
- [Refugiés 613](#)
- [Auberge francophone](#)

**UNE
QUESTION
JURIDIQUE ?
AYEZ LE
RÉFLEXE**

**HABITATION, POURSUITE,
EMPLOI, TESTAMENT,
DIVORCE, IMMIGRATION,
ET PLUS ENCORE...**

 **CliquezJustice.ca**
La réponse à vos questions



**CENTRE D'INFORMATION
JURIDIQUE DE L'ONTARIO**
ONTARIO LEGAL
INFORMATION CENTRE



**PAR TÉLÉPHONE
1.844.343.7462**

**30 MINUTES
AVEC UN AVOCAT**



INFORMATION JURIDIQUE GRATUITE



À PROPOS DE L'AJEFO

L'AJEFO œuvre depuis plus de 30 ans à favoriser l'accès égal à la justice en français pour tous et partout en Ontario. Que ce soit pour vulgariser des notions juridiques complexes, faire connaître le système judiciaire canadien, ou encore appuyer la formation professionnelle, l'AJEFO travaille sur tous les fronts pour assurer un meilleur accès à la justice en français.

www.ajefo.ca

ajefo  Association des juristes
d'expression française
de l'Ontario



ajefo Association des juristes
d'expression française
de l'Ontario